

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 13 juin 2023 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence du maire et formant quorum.

Sont présents monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay.

Est absente madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Meunier.

2023-06-284

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis en retirant le point 1.6 :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Résolution de concordance
- 1.5 Soumission pour l'émission de billet
- 1.6 Quote-part visant une contribution spéciale à Développement durable Rivière-du-Nord
- 1.7 Acquisition de la rue des Cépages
- 1.8 Consentement autorisant l'implantation du service 3-1-1 pour la Ville de Sainte-Adèle
- 1.9 Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 950 782
- 1.10 Approbation du projet de planification des besoins en espace du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord - Secteur 4A primaire
- 1.11 Entente entre la Municipalité de Saint-Hippolyte, le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) et le ministère de l'éducation du Québec - Autorisation de signature
- 1.12 Projet d'installation d'un système d'antennes de télécommunications radioamateurs - 103, rue Yves
- 1.13 Ajout d'un arrêt à Saint-Hippolyte - Transport adapté et collectif (TAC) de la MRC de La Rivière-du-Nord
- 1.14 Nomination d'une mairesse suppléante

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Achat d'un tracteur pour l'entretien des patinoires (2023LOI06-CGG)
- 2.2 Octroi de contrat - Achat d'une surfaceuse Zamboni (2023LOI07-CGG)
- 2.3 Avis de motion - Règlement n°1241-23 constituant une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de mise en valeur environnementale
- 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1228-22-01 modifiant le Règlement n°1228-22 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux
- 2.5 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-900-52 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement
- 2.6 Adoption du Règlement n°1085-13-01 modifiant le Règlement n°1085-13 pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue de la Montagne afin de revoir le bassin de taxation et les modalités de taxation

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines
- 3.2 Lettre d'entente 2023-003 - Tâches reliées à la géomatique
- 3.3 Nomination d'une directrice générale adjointe temporaire



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2023-0020 - 388, 305e Avenue
- 5.3 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale-2023-0011, 849, chemin de Kilkenny
- 5.4 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale- 2023-0009, 932-934, chemin du lac Connelly
- 5.5 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale-2023-0013, 169, 202e Avenue
- 5.6 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale-2023-0014, 138, 117e Avenue
- 5.7 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale-2023-0016, 55, 326e Avenue
- 5.8 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale-2023-0017, 10 Île M, lac des 14 Îles
- 5.9 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale-2023-0018, 11, rue des Hêtres
- 5.10 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale-2023-0019, 980, chemin des Hauteurs
- 5.11 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale-2023-0008, 400, 305e Avenue
- 5.12 Approbation de noms de rues-rue du Domaine Nantel et Place Nantel

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Autorisation de collecte de fonds - Club de soccer FC Boréal

9. SÉCURITÉ INCENDIES

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
- 9.2 Dépôt du rapport des activités concernant le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie
- 9.3 Mandat par la Ville de Saint-Jérôme pour une étude de partage des services incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. COMMUNICATIONS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-285

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2023

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2023-06-286

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 10 mai 2023 au 13 juin 2023 au montant de 1 285 805,05 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-287

1.4 RÉOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite emprunter par billets pour un montant total de 157 600 \$ qui seront réalisés le 20 juin 2023, et réparti comme suit :

| Règlements d'emprunt | Objet | Montant |
|----------------------|--------------------------------------|------------|
| 1216-22 | Pavage de la 305 ^e Avenue | 102 200 \$ |
| 1217-22 | Pavage de la rue Couillard | 55 400 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 1217-22 et 1216-22, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 juin 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ou la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| Année | Montant | Note |
|-------|------------|-------------------|
| 2024 | 7 400 \$ | |
| 2025 | 7 700 \$ | |
| 2026 | 8 200 \$ | |
| 2027 | 8 500 \$ | |
| 2028 | 8 900 \$ | (à payer en 2028) |
| 2029 | 116 900 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt n°1217-22 et 1216-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2023-06-288

1.5 SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint Hippolyte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 juin 2023, au montant de 157 600 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux (2) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

| Année | Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord | | Financière Banque Nationale inc. | |
|------------------|---|-----------|----------------------------------|-----------|
| 2024 | 7 400 \$ | 5,52000 % | 7 400 \$ | 5,55000 % |
| 2025 | 7 700 \$ | 5,52000 % | 7 700 \$ | 5,25000 % |
| 2026 | 8 200 \$ | 5,52000 % | 8 200 \$ | 5,00000 % |
| 2027 | 8 500 \$ | 5,52000 % | 8 500 \$ | 4,90000 % |
| 2028 | 125 800 \$ | 5,52000 % | 125 800 \$ | 4,80000 % |
| Prix : | 100,00000 | | 98,04000 | |
| Coût réel | 5,52000 % | | 5,32933 % | |

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint Hippolyte accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 20 juin 2023 au montant de 157 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 1216-22 et 1217-22. Ces billets sont émis au prix de 98,04000 pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série 5 ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.6 QUOTE-PART VISANT UNE CONTRIBUTION SPÉCIALE À DÉVELOPPEMENT DURABLE RIVIÈRE-DU-NORD

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2023-06-289

1.7 ACQUISITION DE LA RUE DES CÉPAGES

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel et les travaux d'infrastructure de la rue des Cépages;

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente PE-19-34 relatif aux travaux municipaux entre la Municipalité et le promoteur;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux, émise par la firme d'ingénieur Équipe Laurence inc. en date du 23 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE PROCÉDER à l'acquisition des lots 4 105 802, 4 105 803, 4 105 804 et 4 105 806 du cadastre du



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Québec;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour cette transaction;

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera assumée par le cédant;

DE DÉCRÉTER l'ouverture comme rue publique les lots 4 105 802, 4 105 803, 4 105 804 et 4 105 806 du cadastre du Québec à compter de la date de signature de la transaction entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-290

**1.8 CONSENTEMENT AUTORISANT L'IMPLANTATION DU SERVICE 3-1-1 POUR LA VILLE DE
SAINTE-ADÈLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Adèle implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Adèle doit demander l'autorisation aux villes et municipalités avoisinantes quant à l'utilisation des tours cellulaires comprises sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du document de mise en contexte et explications et qu'elle comprend les tenants et aboutissants;

CONSIDÉRANT QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

CONSIDÉRANT QUE les appels faits au 3-1-1 pour notre Municipalité seront réacheminés vers notre Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER la Ville de Sainte-Adèle et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les centres d'interconnexion filaires et les tours cellulaires partagés avec notre Municipalité soient configurés de sorte que les appels en provenance du 3-1-1 soient acheminés à la ville de Sainte-Adèle.

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le consentement à l'implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagés avec la Ville de Sainte-Adèle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-291

1.9 IMPOSITION D'UN AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES À L'ÉGARD DU LOT 4 950 782

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a le pouvoir, suivant l'article 14.2 du *Code municipal du Québec* de procéder à l'acquisition d'immeubles pour fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer une réserve pour fins publiques sur le lot 4 950 782 du cadastre du Québec aux fins d'implantation d'une école primaire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public d'imposer une telle réserve, en conformité avec l'article 69 de la *Loi sur l'expropriation* ayant pour effet de prohiber, pendant une durée initiale de deux ans, toute construction, amélioration ou addition sur les immeubles qui en font l'objet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'IMPOSER une réserve pour fins publiques à des fins de réserves foncières pour permettre



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

l'implantation d'une école primaire à l'égard du lot 4 950 782 du cadastre du Québec circonscription foncière de Terrebonne, propriété de 150129 Canada inc.;

D'IMPOSER la réserve pour fins publiques pour une période initiale de deux ans à compter de la date de l'inscription de l'avis de réserve au registre foncier;

DE MANDATER les procureurs de la firme Trivium avocats pour préparer, signifier aux propriétaires concernés et inscrire au registre foncier l'avis de réserve pour fins publiques pour donner effet à la présente résolution;

D'IMPUTER les dépenses nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution au poste budgétaire 02-120-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-292

1.10 APPROBATION DU PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS EN ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - SECTEUR 4A PRIMAIRE

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de planification des besoins d'espace par le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2024-2034;

CONSIDÉRANT QUE la planification des besoins d'espace a été effectuée en tenant compte de la prévision de l'effectif scolaire, des projets domiciliaires et des besoins en locaux pour le déploiement des classes de maternelle 4 ans à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a rencontré les responsables du projet du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord afin de proposer différents terrains pour l'implantation d'une école primaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. i-13.3), la planification des besoins d'espace doit être approuvée par le conseil municipal dans les 45 jours suivant sa réception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'APPROUVER le projet de planification des besoins d'espace, tel que soumis par le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) en date du 27 avril 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-293

1.11 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE, LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) ET LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler son protocole d'entente avec le Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord qui vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le protocole encadre principalement l'utilisation des locaux des écoles par la Municipalité et de l'utilisation des plateaux sportifs de la Municipalité par les élèves des écoles du Grand-Rocher et des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau modèle de partenariat propose un échange de services à coût nul;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau modèle de protocole d'entente propose une entente à trois parties avec la Municipalité, le Centre de services scolaires et le ministère de l'Éducation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-294

**1.12 PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
RADIOAMATEURS - 103, RUE YVES**

CONSIDÉRANT une demande citoyenne pour l'installation d'une tour autoportante ainsi que des antennes de télécommunications;

CONSIDÉRANT QUE ces antennes serviront pour des communications radioamateurs sur les bandes de fréquences qui ont été autorisées par Industrie Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'installation radio sera établie et exploitée de façon continue en conformité avec le Code de sécurité 6 de Santé Canada;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'engage à respecter les exigences de Transport Canada et NAV Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'APUYER le demandeur, monsieur Francis Corbeil dans la réalisation de son projet d'installation d'une tour autoportante ainsi que d'un système d'antennes de télécommunications radioamateurs situés au 103, rue Yves à une distance de 27,5 mètres de la rue Yves et d'une hauteur de 23,5 mètres;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-295

**1.13 AJOUT D'UN ARRÊT À SAINT-HIPPOLYTE - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC) DE LA
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif de la MRC de la Rivière-du-Nord desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un point d'arrêt additionnel pour les utilisateurs de ce transport;

CONSIDÉRANT la demande citoyenne pour l'ajout d'un point d'arrêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AJOUTER un point d'arrêt à l'intersection de la 305^e Avenue et de la 310^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-296

1.14 NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut nommer un des conseillers au poste de maire suppléant pour remplir les fonctions du maire en son absence avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE NOMMER madame la conseillère Chantal Lachaine à titre de mairesse suppléante, à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 octobre 2025 ou jusqu'à son remplacement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-297

2.1 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN TRACTEUR POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES (2023LOI06-CGG)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour l'achat d'un tracteur pour l'entretien des patinoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un tracteur avec cabine et souffleuse frontale pour l'entretien des patinoires à Lavoie 2 temps 4 temps inc., au montant de 67 272 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du contrat de vente;

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs, monsieur Louis Croteau, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-00-724.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-298

2.2 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE SURFACEUSE ZAMBONI (2023LOI07-CGG)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour l'achat d'une surfaceuse Zamboni;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'une surfaceuse Zamboni à Zamboni Robert Boileau inc., au montant de 16 700,84 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du contrat de vente;

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs, monsieur Louis Croteau, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1241-23 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE LOTS AUX FINS DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR ENVIRONNEMENTALE

Sonia Tremblay donne avis de motion que le Règlement n°1241-23 constituant une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de mise en valeur environnementale sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de permettre la création d'une réserve financière pour acquérir certains lots qui auront été identifiés dans le plan de conservation afin d'assurer la préservation de leur biodiversité et les services écologiques.

2023-06-299

2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1228-22-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1228-22 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Bruno Plourde dépose le projet de Règlement n°1228-22-01 modifiant le Règlement n°1228-22 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de modifier les annexes B et D du Règlement n°1228-22 afin d'ajouter la tarification d'accès à la plage municipale et la tarification prévue au Règlement n°1225-22 relatif au déneigement résidentiel des allées d'accès et des stationnements privés.

2023-06-300

2.5 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-900-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Alain Lefèvre dépose le projet de Règlement n°SQ-900-52 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'ajouter 2 panneaux d'arrêt sur le chemin du Roi, un panneau d'arrêt sur le chemin du Lac-Connelly, une interdiction de stationnement sur la 111^e avenue et une interdiction de stationner à certaines périodes sur la rue Ogilvy Est.

2023-06-301

2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1085-13-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1085-13 POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA MONTAGNE AFIN DE REVOIR LE BASSIN DE TAXATION ET LES MODALITÉS DE TAXATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1085-13-01 modifiant le règlement d'emprunt n°1085-13 pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue de la Montagne afin de revoir le bassin de taxation et les modalités de taxation, lequel sera financé par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit au règlement, basée sur la superficie et le frontage de ces immeubles, et ce, sur une période de 10 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Services des ressources humaines.

2023-06-302

3.2 LETTRE D'ENTENTE 2023-003 - TÂCHES RELIÉES À LA GÉOMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'urbanisme peut affecter un technicien en urbanisme possédant la formation pertinente à la réalisation de tâches reliées à la géomatique;

CONSIDÉRANT QUE le technicien en urbanisme assigné par le directeur du Service de l'urbanisme reçoit une prime horaire de 10 % de son salaire régulier pour les heures travaillées dans la réalisation des tâches reliées à la géomatique;

CONSIDÉRANT les conversations intervenues entre les parties concernant la réalisation de tâches reliées à la géomatique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer la lettre d'entente 2023-0003 à intervenir entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 1826).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-303

3.3 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT les prochaines vacances estivales des employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la Municipalité doivent être supervisées en tout temps par le directeur général ou la directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne remplaçante en cas d'absence simultanée du directeur général et de la directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE NOMMER la directrice du Service des finances et trésorière, madame Stéphanie Émond à titre de directrice générale adjointe temporaire soit du 31 juillet 2023 au 4 août 2023, pour remplir les fonctions du directeur général et de la directrice générale adjointe en leur absence avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés adevant une absence simultanée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2023-06-304

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-0020 - 388, 305E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande de dérogation mineure vise dans un premier temps à autoriser, pour le garage détaché projeté, un empiétement d'au maximum 1,9 mètre dans la marge avant de 6 mètres;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un garage détaché de 30 pi x 30 pi a été autorisée via le permis 2022-1046;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur avait commandé le matériel nécessaire à cette construction depuis l'émission de son permis;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur et son chargé de projet ont constaté, après les travaux d'excavation, que l'implantation déposée et conforme pour laquelle la Municipalité avait délivré le permis ne permettait plus d'accéder au garage attaché existant via l'allée véhiculaire;

CONSIDÉRANT QUE le champ d'épuration localisé à la gauche de ladite allée véhiculaire ne permet pas le déplacement du garage détaché projeté pour le rendre conforme;

CONSIDÉRANT QUE, suivant ces constatations, une première demande de dérogation mineure (2022-0041) pour un empiètement de 2,45 mètres dans la marge avant de 6 mètres avait été déposée pour y déplacer le garage détaché projeté;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fût refusée le 8 novembre 2022 via la résolution 2022-11-339;

CONSIDÉRANT QUE, suivant ce refus, l'arpenteur est revenu sur place le 17 novembre 2022 afin d'examiner la possibilité de déplacer le coffrage à l'intérieur duquel le béton n'avait pas encore été coulé;

CONSIDÉRANT QUE, suivant cette même visite de l'arpenteur, il a été constaté qu'il était impossible de se conformer et de couler le garage à 6 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement de 2,45 mètres initialement demandé pourrait être réduit à 1,83 mètre (6 pieds) afin de permettre l'accès aux constructions et la préservation du système septique;

CONSIDÉRANT QUE les fermes du toit sont toujours sur places et que celles-ci sont inutilisées;

CONSIDÉRANT QUE tous les arbres présents dans la marge avant ont été conservés lors des travaux d'excavation conformément à la réglementation sur les bandes tampons;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a été remise à tous les occupants des immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2023-05-031;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-0020 affectant la propriété située au 388, 305^e Avenue qui consiste à autoriser, pour le garage détaché projeté, un empiètement d'au maximum 1,9 mètre dans la marge avant de 6 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-305

**5.3 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE-2023-0011,
849, CHEMIN DE KILKENNY**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour démolir et reconstruire une résidence de deux étages avec garage intégré sur le terrain riverain du lac de l'Achigan;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été présentée à la séance du CCU du mois d'avril et reportée à la séance du mois de mai afin d'apporter des améliorations au projet suite à une recommandation négative du CCU;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 n'ont pas été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2023-05-022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE REFUSER la demande PIIA 2023-0011, soit la démolition et la reconstruction d'une résidence de deux étages avec garage intégré sur un terrain riverain du lac de l'Achigan;

Les motifs de cette recommandation négative sont que le bâtiment proposé est beaucoup trop volumineux compte tenu des dimensions du terrain de sorte que sa disproportion crée un effet d'amas et de densité, en plus d'augmenter son empreinte écologique en matière de drainage, de déboisement et de déblais/remblais, sur un site à proximité immédiate du lac de l'Achigan. L'implantation proposée ne privilégie pas une plus grande marge de recul du lac comparativement au bâtiment existant. En ce sens, il ne respecte pas l'objectif énoncé à l'article 4.2.2 – implantation des bâtiments, tel que particularisé dans les 4 critères applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-306

5.4 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE- 2023-0009, 932-934, CHEMIN DU LAC CONNELLY

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour construire une résidence sur un terrain non-riverain du lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2023-05-023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ACCEPTER le projet énuméré ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par le requérant et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-307

5.5 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE-2023-0013, 169, 202E AVENUE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour agrandir et rénover l'habitation sur le terrain riverain du lac Écho;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le CCU suggère au demandeur de choisir une couleur moins foncée pour le revêtement de la toiture;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2023-05-024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER le projet énuméré ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par le requérant et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-308

**5.6 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE-2023-0014,
138, 117E AVENUE**

Monsieur le conseiller, Bruno Plourde, mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain point de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour rénover l'habitation sur un terrain à proximité du lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10, ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2023-05-025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER le projet énuméré ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par le requérant et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-309

**5.7 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE-2023-0016,
55, 326E AVENUE**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour agrandir et rénover la résidence existante d'un étage sur le terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2023-05-027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ACCEPTER le projet énuméré ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par le requérant et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2023-06-310

**5.8 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE-2023-0017,
10 ÎLE M, LAC DES 14 ÎLES**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour agrandir et rénover la résidence existante d'un étage sur le terrain riverain du lac Écho;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2023-05-028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER le projet énuméré ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par le requérant et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-311

**5.9 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE-2023-0018,
11, RUE DES HÊTRES**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour reconstruire une habitation sur un terrain riverain du lac de Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2023-05-029;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fait modifier ses plans conformément aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme notamment avec la couleur des murs latéraux et en ajoutant des précisions en lien avec la marquise projetée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ACCEPTER le projet énuméré ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par le requérant et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-312

**5.10 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE-2023-0019,
980, CHEMIN DES HAUTEURS**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis qui consiste à remplacer l'enseigne murale identifiant le nouveau commerce soit LUMITEL INC;

CONSIDÉRANT QUE les locataires ont fait la demande d'un certificat d'occupation confirmant que l'usage exercé, soit la vente au détail de luminaires, est conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans la zone C-129 et que celui-ci est soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

architecturale (PIIA) n° 1007-10 ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2023-05-030;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER le projet énuméré ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par le requérant et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-313

**5.11 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE-2023-0008,
400, 305E AVENUE**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour agrandir une résidence existante sur un terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2023-04-016;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fait modifier ces plans conformément aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ACCEPTER le projet énuméré ci-dessus, et ce, conformément aux plans et documents soumis par le requérant aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-314

5.12 APPROBATION DE NOMS DE RUES-RUE DU DOMAINE NANTEL ET PLACE NANTEL

CONSIDÉRANT le projet résidentiel du Domaine Nantel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier un nouveau lieu accessible à partir de cette nouvelle rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPROUVER le nom d'une nouvelle rue dans le Domaine Nantel comme étant la rue du Domaine Nantel;

D'APPROUVER le nom d'un nouveau lieu dans le Domaine Nantel comme étant la Place Nantel;

DE SOUMETTRE ces toponymes à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2023-06-315

8.2 AUTORISATION DE COLLECTE DE FONDS - CLUB DE SOCCER FC BORÉAL

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de la part de FC Boréal pour la tenue d'un barrage routier afin de recueillir des fonds pour financer ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le club de soccer FC Boréal est un organisme reconnu par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir le club dans sa mission d'offrir des programmes sportifs pour les jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER le club de soccer FC Boréal à effectuer un barrage routier afin de recueillir des fonds à l'intersection du chemin des Hauteurs et du chemin du Lac-de-l'Achigan, le samedi 17 juin 2023 entre 9 h et 16 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

9.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS CONCERNANT LE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie pour l'année 2022 du Comité de sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord.

2023-06-316

9.3 MANDAT PAR LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME POUR UNE ÉTUDE DE PARTAGE DES SERVICES INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le domaine de la sécurité incendie et civile doit être réformé afin de maintenir la pérennité de la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la solution repose sur la création de regroupements qui permettront d'optimiser la formation et les ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE l'association des gestionnaires de sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) décrète l'urgence de créer un comité qui implique plusieurs ministères différents pour mettre en oeuvre une réforme du service de sécurité incendie au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme ne désire pas renouveler l'entente de l'état major unifié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à faire partie d'un comité qui sera chargé de mandater une firme pour la réalisation d'une étude de viabilité afin d'évaluer les différentes options de partage de la desserte des services incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20h22 à 21h19 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Règlement sur les études hydrogéologiques applicable au projet Nantel;
- L'appel au maire et mairesse sur la prévention de l'environnement;
- Ouverture de l'écocentre en automne;
- Pétition concernant la vitesse, bruit et la circulation des VVT et motoneige sur la rue de la Chaumine;
- Hauteur permise des clôtures;
- Occupation de la maison Morin par le Club optimiste et partenariat avec la maison des jeunes;
- Milieu humide du domaine Nantel;
- Modification à la réglementation sur les feux d'artifices;
- Nécessité d'avoir un Ombudsman;
- Installation d'une chicane sur la rue Desjardins;
- Copeaux de bois et abat poussière sur le chemin du Roi;
- Feux des piles au lithium sur les véhicules électriques; et
- Démarche de la Municipalité sur l'accès au quai.

2023-06-317

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 21h20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 13 juin 2023.

Mathieu Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

